

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 DECEMBRE 2023

Date de convocation	22 décembre 2023
Membres titulaires en exercice	68
Présents	11
Votants	11
<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué, n'a pu se réunir car le quorum n'a pas été atteint.</p> <p>Au vu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a été de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.</p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept décembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical réuni au siège de Valor'Aisne à Laon a donc délibéré valablement sans condition de quorum sous la présidence de Monsieur Éric DELHAYE.</p> <p><b>Monsieur Jean-Marc WEBER est élu secrétaire de séance.</b></p>	

### Étaient Présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires (ou leurs suppléants)

<p><b>Département de l'Aisne</b>  <b>Titulaires</b>          BERTRAND Marie-Françoise, DOGNA Jocelyne, FOURNIE TURQUIN Brigitte, FUSELIER Michèle, LINIER Stéphane, MOUGENOT Paul, REBEROT Nicolas</p>	<p><b>Suppléants</b>          BATONNET Sarah, EUGENE Sébastien, FRICOTEAUX Nicolas, GRZEZICZAK Freddy, LEBEAU Véronique, VARLET Caroline, VENET Coralie</p>
<p><b>Canton d'Oulchy le Château (CC)</b>  <b>Titulaire</b>          DRIVIERE Frédérique</p>	<p><b>Suppléant</b>          MUZART Hervé</p>
<p><b>Chauny Tergnier La Fère (CA)</b>  <b>Titulaires</b>          ALLART Nicole, BIANCHINI Fortunato, DEMONT Pascal, IGNASZAK Dominique, LELONG Sylvie, LIRUSSI Mario</p>	<p><b>Suppléants</b>          BRONCHAIN Bernard, CHOMBART Jean-Marie, DE ABREU Antoine, GOETZ Patricia, GONCALVES Philippe, PENE Laurent</p>
<p><b>Pays du Vermandois (CC)</b>  <b>Titulaires</b>          LOCQUET Jean-Pierre, PARENT Christophe, PASSET Francis, PICARD Myriam</p>	<p><b>Suppléants</b>          CORNAILLE Thierry, MILHEM Jean-Luc, PASSET Xavier, ROY Sylvie</p>
<p><b>Région de Château-Thierry (CA)</b>  <b>Titulaires</b>          JACQUIN Claude, LARCHE Marie-Odile, MANGIN Eric,</p>	<p><b>Suppléants</b>          BARBIER Maryvonne, CARLIER Michel, CONTOZ Julie,</p>

MARICOT Anne, REZZOUKI Mohamed, SCLAVON Jean-Marc	FRERE Stéphane, LAZARO Patrice, SIMON Martine
<b>Laonnois (Sirtom)</b> <b>Titulaires</b> ANANIE Christophe, BRICOT Martine, BUFFET Yves, BUVRY Benoît, DELHAYE Eric, DUCAT Philippe, LEBEL Béatrice, PHILIPPOT Claude, RIVIERE Harry	<b>Suppléants</b> ALLUCHON Jean-Maurice, CENTONZE-SANDRAS Ambroise, DELPECH Nadège, FRAISE Mathieu, GIRARD Hervé, MERLO Jean-Marie, PIRE Philippe, PORTAS Jacques, TUJEK Annie
<b>Pays de la Serre (CC)</b> <b>Titulaires</b> RIBEIRO Carole, VUILLIOT Christian	<b>Suppléants</b> BUIRETTE Nicole, JONNEAUX Bertrand
<b>des Trois Rivières (CC)</b> <b>Titulaires</b> BRANQUART Marinella, DUVERDIER Jérôme, LANDERIEUX Michel	<b>Suppléants</b> BOURGEOIS Sylvain, GREHANT Bernard, WAUTHIER Guy
<b>Val de l'Aisne (CC)</b> <b>Titulaires</b> LUCAS Carlos, GOIN Christophe, MARCELLIN Bruno	<b>Suppléants</b> CENDRA Francis, PASCARD Benoît, VOITURON Marc
<b>Val de l'Oise (CC)</b> <b>Titulaires</b> BEAUVAIS Didier, SIMEON Julien	<b>Suppléants</b> DECARSIN Bruno, LESUR Christian
<b>Du Saint-Quentinois (CA)</b> <b>Titulaires</b> ACCART Jean-Marie, BERTONNET Jean-Michel, BOUTROY Elie, GONDROY Jean-Marie, MAGNIEZ Michel, MORTELLI Roland, POTEL Agnès, RACHESBOEUF Alain, WEBER Jean-Marc	<b>Suppléants</b> ARDAENS Virginie, BLONDEL Fabien, CAMELLE Philippe, DEFRANCE Thierry, DESTOMBES Bernard, FRANCOIS Christophe, LEICHNAM Sylvette, MALLIARD Djamila, ROBERT Sylvie
<b>GrandSoissons Agglomération</b> <b>Titulaires</b> BEZIN Jean-Marc, COUTEAU Marc, DESUMEUR Alex, D'HIVER Gérard, DROUX François, FERTON HERPE Thérèse	<b>Suppléants</b> BRASSET Xavier, COUTEAU Jean-Marie, LANGE Sébastien, MARCHAL Jean-Bernard, MATHAUT Dominique, REYT Alain
<b>Thiérache du Centre (CC)</b> <b>Titulaires</b> CHOULETTE Jérémy, RENAUX Jean-Paul, VAN ISACKER Jean	<b>Suppléants</b> CHANTRAINE-LION Maud, DUMORTIER Daniel, LUSTENBERGER Corinne
<b>Retz en Valois (CC)</b> <b>Titulaires</b> CANTOT Dominique, DELVAL Yveline, DESCAMPS Lisiane, POTEAUX Christian	<b>Suppléants</b> BRANQUART André, DAVIN Benoît, DESSIGNY Jocelyn, VALIERGUE Anne-Benoîte
<b>Thiérache Sambre et Oise (CC)</b> <b>Titulaires</b> HUYGHE Willy, WATEAU Joël	<b>Suppléants</b> DRUAUX Pascal, EGRET Jean-Luc
<b>Les Portes de la Thiérache (CC)</b> <b>Titulaire</b> PAGNON Jean-François	<b>Suppléante</b> LORIETTE Monique

**Etaient absents excusés Mesdames et Messieurs les délégués :**

Madame Marie-Françoise BERTRAND, Madame Brigitte FOURNIE-TURQUIN, Madame Michèle FUSELIER, Monsieur Stéphane LINIER, Monsieur Paul MOUGENOT, Monsieur Nicolas REBEROT, Madame Sarah BATONNET, Monsieur EUGENE Sébastien, Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Monsieur Freddy GRZEWICZAK, Madame Véronique LEBEAU, Madame Caroline VARLET, Madame Coralie VENET, Madame Frédérique DRIVIERE, Monsieur Hervé MUZART, Madame Nicole ALLART, Monsieur Fortunato BIANCHINI, Monsieur Pascal DEMONT, Madame Sylvie LELONG, Monsieur Mario LIRUSSI, Monsieur Bernard BRONCHAIN, Monsieur Jean-Marie CHOMBART, Monsieur Antoine DE ABREU, Madame Patricia GOETZ, Monsieur Alain SERVAIS, Monsieur Laurent PENE, Monsieur Jean-François PAGNON, Madame Monique LORIETTE, Monsieur Christophe ANANIE, Madame Martine BRICOT, Monsieur Benoît BUVRY, Monsieur Philippe DUCAT, Monsieur Claude PHILIPPOT, Monsieur Harry RIVIERE, Monsieur Jean-Maurice ALLUCHON, Madame Ambroise CENTONZE-SANDRAS, Madame Nadège DELPECH, Monsieur Mathieu FRAISE, Monsieur Hervé GIRARD, Monsieur Jean-Marie MERLO, Monsieur Philippe PIRE, Monsieur Jacques PORTAS, Madame Annie TUJEK, Monsieur Jean-Luc PERTIN, Madame Nicole BUIRETTE, Monsieur Bertrand JONNEAUX, Monsieur Jean-Pierre LOCQUET, Monsieur Christophe PARENT, Monsieur Francis PASSET, Madame Myriam PICARD, Monsieur Thierry CORNAILLE, Monsieur Jean-Luc MILHEM, Monsieur Xavier PASSET, Madame Sylvie ROY, Monsieur Claude JACQUIN, Madame Marie-Odile LARCHE, Monsieur Éric MANGIN, Madame Anne MARICOT, Madame Anne MARICOT, Monsieur Mohamed REZZOUKI, Monsieur Jean-Marc SCLAVON, Madame Maryvonne BARBIER, Monsieur Michel CARLIER, Madame Julie CANTOZ, Monsieur Stéphane FRERE, Monsieur Patrice LAZARO, Madame Martine SIMON, Monsieur Dominique CANTOT, Madame DELVAL Yveline, Monsieur Christian POTEAUX, Monsieur André BRANQUART, Monsieur Benoît DAVIN, Monsieur Jocelyn DESSIGNY, Madame Anne-Benoîte VALIERGUE, Monsieur Jean-Marie ACCART, Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Monsieur Elie BOUTROY, Monsieur Jean-Marie GONDRIY, Monsieur Michel MAGNIEZ, Monsieur Roland MORTELLI, Madame Agnès POTEL, Monsieur Alain RACHESBOEUF, Madame Virginie ARDAENS, Monsieur Fabien BLONDEL, Monsieur Philippe CAMELLE, Monsieur Thierry DEFRANCE, Monsieur Bernard DESTOMBES, Monsieur Christophe FRANCOIS, Madame Sylvette LEICHTNAM, Madame Djamilia MALLIARD, Madame Sylvie ROBERT, Monsieur Jean-Marc BEZIN, Monsieur Marc COUTEAU, Monsieur Alex DESUMEUR, Monsieur François DRIOUX, Madame Thérèse FERTON-HERPE, Monsieur Xavier BRASSET, Monsieur Jean-Marie COUTEAU, Monsieur Sébastien LANGE, Monsieur Dominique MATHAUT, Monsieur Alain REYT, Monsieur Jérémy CHOULETTE, Monsieur Jean-Paul RENAUX, Monsieur Jean VAN ISACKER, Madame Maud CHANTRAINE-LION, Monsieur Daniel DUMORTIER, Madame Corinne LUSTENBERGER, Monsieur Willy HUYGHE, Monsieur Joël WATEAU, Monsieur Pascal DRUAUX, Monsieur Jean-Luc EGRET, Madame Marinella BRANQUART, Monsieur Jérôme DUVERDIER, Monsieur Michel LANDERIEUX, Monsieur Sylvain BOURGEOIS, Monsieur Bernard GREHANT, Monsieur Pascal GALLOT, Monsieur Christophe GOIN, Monsieur Carlos LUCAS, Monsieur Bruno MARCELLIN, Monsieur Benoit PASCARD, Monsieur Marc VOITURON, Monsieur Sébastien SOLARI, Monsieur Julien SIMEON, Monsieur Bruno DECARSIN, Monsieur Christian LESUR.

**Participaient à la séance au titre des services :** Philippe COZETTE, Daniel CACIC.

## **1. Présentation par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne du projet de coopération sur l'UVE de Monthyon.**

Monsieur le Président rappelle que les services du SMITOM du Nord Seine-et-Marne sont venus présenter leur projet de coopération sur l'UVE de Monthyon lors du Comité Syndical de Valor'Aisne le 22 décembre, séance durant laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

## **2. Procès-Verbal du Comité Syndical du 26 octobre 2023.**

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 26 octobre 2023.

## **3. Finances.**

### ***3.1. Constitution d'une provision pour risques et charges.***

Monsieur le Président informe qu'une provision doit être constituée pour les factures d'électricité EDF à ce jour non réceptionnées.

Il rappelle que Valor'Aisne a adhéré au groupement de commandes « Fourniture et acheminement d'électricité » de l'USEDA et que le marché a été attribué à EDF au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Depuis cette date, aucune facture d'électricité n'a été émise par le fournisseur d'énergie, et ce, malgré de multiples relances de Valor'Aisne.

Il convient donc de provisionner le montant estimé de la consommation électrique pour les 5 sites : Laon siège, Urvillers, Villeneuve-Saint-Germain, Leuilly, et Tergnier.

L'évaluation de ce montant a été calculée à partir de l'estimation de la consommation au tarif appliqué, duquel est déduit « l'amortisseur électricité ».

Une décision modificative n°3 propose donc de provisionner au compte 6815, Chapitre 68, la somme de 962 000 € H.T, sur la base d'une consommation totale estimée à 2 405 000 KWH au tarif moyen de 0,40 € / KWH, amortisseur électricité déduit, et de déprovisionner au cours de l'année 2024 puisque le coût de l'énergie sera normalement moins coûteux.

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

### ***3.2. Décision Modificative n°4 - Budget - Opérations patrimoniales d'ordre budgétaire.***

Monsieur le Président informe qu'une décision modificative n° 4, avec des frais d'étude de 2 691 €, doit être approuvée.

Il informe qu'il s'agit d'une opération budgétaire comprenant des frais d'étude prévus sur l'Ecocentre et devant être réaffectés.

L'imputation de ces frais doit être modifiée maintenant que l'opération est terminée (Affectation du compte d'attente 2031 au compte d'inventaire 21531).

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

### **3.3. Décision Modificative Budgétaire n°5 – Charges de personnel.**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la décision modificative n°5.

Il explique qu'une somme de 40 000 euros doit être versée au chapitre des Charges du personnel.

Cette somme comporte des revalorisations de points d'indice, des attributions de points supplémentaires et l'ajout de quelques samedis travaillés.

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

### **3.4. Décision Modificative Budgétaire n°6 – Reversement des soutiens CITEO.**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la décision modificative n°6.

Il explique que le montant total des recettes de soutien et de reprise de matériaux, issu des contrats mutualisés gérés par Valor'Aisne pour l'année 2023 pour le compte de ses adhérents dans le cadre de CITEO, représente 7 668 267 € pour une inscription budgétaire de 5 882 403 €, soit une valorisation des crédits en dépenses mais aussi en recettes de fonctionnement de 1 785 864 €.

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

### **3.5. Ouverture anticipée des crédits budgétaires 2024 (nomenclature comptable M57).**

Monsieur le Président informe que l'ouverture anticipée des crédits budgétaires 2024 est nécessaire, avant vote du budget 2024.

Avec la nomenclature comptable M57, les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts.

Quant à celles avec Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP), elles peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 33% du montant de crédits de paiement par chapitre / opération.

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

## **4. Engagements juridiques.**

### **4.1. Désignation suppléant du représentant de Valor'Aisne à la Commission Consultative Prévention et Gestion des déchets des Hauts-de-France.**

Monsieur le Président informe que Monsieur COZETTE doit succéder à Monsieur LITTIERE en qualité de suppléant du représentant de Valor'Aisne à la Commission Consultative Prévention et Gestion des déchets des Hauts-de-France.

Il rappelle l'importance d'assister aux réunions proposées par cette Commission et précise que la conformité, audit Plan régional, de certains projets de Valor'Aisne, dont la participation à l'extension de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) par le SMITOM Nord Seine-et-Marne, est nécessaire.

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.



**4.2. Marché 23-12 relatif aux prestations relative à la location d'engins pour deux centres de traitement de Valor'Aisne.**

Monsieur le Président sollicite Monsieur COZETTE pour présenter cette délibération.

Monsieur COZETTE informe que seule la société LM- LA MANUTENTION a envoyé une offre et que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 08 décembre 2023 a délibéré à ce sujet.

Monsieur le Président précise que la société LM-LA MANUTENTION propose des prix supérieurs de 25 à 30% à ceux du marché actuel de Valor'Aisne.

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

**4.3. Marché 23-14 relatif à la mise à disposition de contenants homologués, le conditionnement, l'enlèvement et le traitement des déchets d'amiante lié collectés dans les collectivités du département de l'Aisne.**

Monsieur le Président informe que 3 sociétés ont déposé une offre. Il sollicite Monsieur COZETTE pour présenter cette délibération.

Monsieur COZETTE informe qu'il s'agit d'un marché accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum de 334 000,00 € HT et pour une durée de 4 ans (échéance au 31 décembre 2027).

Le marché a été publié le 26 septembre 2023 sur BOAMP, JOUE et Xmarchés. La date de remise des offres était fixée au 10 novembre 2023 à 12h00 et l'ouverture des plis a eu lieu le 10 novembre 2023 à 13h40.

Les critères d'analyse pour ce marché ont été :

- Le Coût du Service : 60% appréciée au regard des éléments indiqués dans le Devis Estimatif Quantitatif ;
- La valeur technique : 35% au regard des éléments du mémoire technique ;
- La performance en matière de protection de l'environnement dans les différentes étapes de prestation : 5%.

Les sociétés ORTEC, ARCAVI et VEOLIA ont déposé une offre.

Des questions complémentaires d'ordre technique, réglementaire et financier ont été posées aux 3 candidats le 24 novembre 2023, et une nouvelle fois le 06 décembre 2023 aux 2 sociétés Ortec et Veolia, en complément des premières réponses apportées.

Monsieur COZETTE informe qu'une Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22 décembre 2023 et a décidé de retenir l'offre de Veolia, en prévoyant une mise au point concernant les tarifs contenants et conditionnement.

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

**4.4. Autorisation du Président à signer l'avenant n°2 à la convention relative au transfert des cartons de déchetteries du SIRTOM du Laonnois (année 2021 et suivantes).**

Monsieur le Président annonce que l'avenant n°2 à la convention relative au transfert des cartons de déchetteries du SIRTOM du Laonnois tient compte de l'évolution des coûts : de 33,71 € HT/tonne en 2023 à 36,76 € HT/tonne en 2024.

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

**4.5. Autorisation du Président à signer les documents contractuels nécessaires à la continuité de service de la filière des DEA sur le périmètre de Valor'Aisne, à compter du 1er janvier 2024.**

Monsieur le Président rappelle que le contrat actuel (2018-2023) pour la filière des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) est conclu avec Ecomobilier, devenu Ecomaison.

L'agrément du contrat se termine le 31 décembre 2023, ce qui engendre une procédure de nouvel agrément pour la période 2024-2029.

Monsieur le Président informe qu'il y a 3 candidats à la procédure de nouvel agrément 2024 : Ecomaison, Valdélia et Valobat mais qu'à ce jour, nous ne disposons d'aucune information sur la recevabilité des candidatures des Eco-Organismes, ni sur la validation d'agrément par l'Etat. Toutefois, il est fort probable que les 3 agréments soient obtenus.

Il est donc proposé au Bureau Syndical d'autoriser Monsieur le Président à :

- Signer le contrat-type proposé à l'échelle de Valor'Aisne, pour la période 2024-2029, s'il est validé et connu avant le 31/12/2023 ;
- Signer l'avenant au contrat Ecomaison actuel si le nouveau contrat-type n'est pas validé et que Ecomaison obtient l'agrément au-delà de 2024 ;
- D'autoriser une délégation de signature électronique des documents contractuels cités.

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

**5. Exploitation.**

**5.1. Attribution des contrats de reprise des matériaux.**

Monsieur le Président informe que les contrats de reprise de matériaux avec CITEO s'arrêtent au 31 décembre 2023 et que pour le moment il n'y a pas de visibilité sur la suite.

Il sollicite Monsieur COZETTE pour présenter cette délibération.

Monsieur COZETTE explique que les matériaux concernés sont les alus, aciers, ELA, plastiques (PETC + PE/PP), JRM et EMR (cartons et cartonnets d'emballages).

La reprise des matériaux n'est pas soumise aux Marchés Publics, toutefois une consultation a été lancée en septembre 2023 pour choisir les repreneurs des contrats sur les bases actuelles.

Des barèmes de notation ont été définis pour sélectionner les repreneurs, selon :

- Le lieu de traitement (favorisation du local et national plutôt que de l'européen) ;
- Le réemploi des fibres ;
- Les conditions de transport (délais pour effectuer une demande d'enlèvement ou la modifier) ;
- Le prix de reprise de départ ;
- Le prix moyen sur un an ;
- Le prix valeur plancher ;
- La procédure de non-conformités ;
- La garantie de reprise.

Il est proposé au Comité Syndical de retenir :

- La Société ACTECO pour les alus ;
- La société PAPREC pour les aciers ;
- La société PAPREC pour les briques alimentaires ;
- La société SUEZ pour les plastiques ;
- La société VEOLIA pour les EMR ;
- La société NORSKE SKOG pour les Journaux, Revues, Magazines.

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

## **6. Ressources Humaines.**

### **6.1. *Mise à disposition des véhicules de Valor'Aisne.***

Monsieur le Président informe que cette délibération officialise les agents de Valor'Aisne pouvant bénéficier d'un véhicule de service et rappelle le règlement de l'utilisation de ceux-ci.

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

### **6.2. *Modifications du tableau des effectifs.***

Monsieur le Président présente la modification du tableau des effectifs.

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

### **6.3. *Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.***

Monsieur le Président annonce que les décrets relatifs à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sont parus en octobre.

Il rappelle les conditions d'obtention de cette prime pour les agents de Valor'Aisne :

- Etre nommé ou recruté par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Etre employé et rémunéré par un employeur territorial à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de cette prime a été soumise à l'avis favorable du Comité Social Territorial le 19 décembre 2023. Son montant maximum, selon les tranches de revenus, s'élève de 300€ à 800 €.

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.



#### **6.4. Revalorisation des chèques déjeuner.**

Monsieur le Président informe qu'il est envisagé une revalorisation des chèques-déjeuner, dont le montant actuel est de 7,50 €, pour porter sa valeur à 8€.

Cette délibération n'appelle aucune observation et reçoit un avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Syndical.

#### **7. Questions diverses.**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15h00.

Le Secrétaire de séance



**Jean-Marc Weber**

Le Président



**Éric Delhaye**